

République Française
Département
Nièvre
Commune de Saint Eloi

Séance du Mercredi 4 Septembre 2013

L'an 2013, le 4 Septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la Mairie sous la présidence de DULY JEAN MARC Maire.

Présents :

M. DULY JEAN MARC, Maire, Mmes : BONNEVAL ANDREE, CHENU-CAZENAVE ANNE, DUTRIEU ANNIE, LEGRAND DORA, MANTOUE DANIELE, MM : CLOISEAU JEAN PAUL, DUCREUX ROBERT, LEGRAND DANIEL, SIHR ALAIN, VANKENHOVE MARCEL

Absents : Absent(s) ayant donné procuration : Mme BELON LAITINEN MARIE ZOE à Mme DUTRIEU ANNIE, MM : BROSSARD CHRISTOPHE à M. DUCREUX ROBERT, CAZENAVE PHILIPPE à Mme CHENU-CAZENAVE ANNE, FUCHS CHRISTIAN à Mme LEGRAND DORA, GUILLEMINOT JACQUES à M. LEGRAND DANIEL, PERREAUT ALAIN à M. DULY JEAN MARC,

Absent(s) : M. VILLIOD NICOLAS

Secrétaire de séance : Mme CHENU-CAZENAVE ANNE

Date de la convocation : 28/08/2013

réf : 2013/042 : MELA : dans le cadre du projet de l'arche de la biodiversité, proposition de demande de subventions au Conseil Général, au Pays Sud Nivernais, à la CCLA et confirmation de participation communale

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle le projet de l'Arche de la Biodiversité de l'Association MELA.

Il précise que les travaux ont commencé et qu'une visite sur place a eu lieu début août.

Une première subvention (DETR), représentant 40 % du montant HT, a été demandée (suivant délibération du 29/01/2013).

Par arrêté en date du 16/04/2013, la Préfecture de la Nièvre a accordé un montant de 81 175 €, ce qui représente 20 % du montant total, à savoir 405 876 €.

Il rappelle également que 10 000 € a été inscrit au BP 2013. (article 2315)

Des subventions ont été également demandées à la CCLA (20 %), au Conseil Régional de Bourgogne (10 %), et diverses fondations (10 %).

Afin de finaliser le financement de ce projet, il serait judiciable de solliciter les organismes suivants :

- Conseil Général de la Nièvre (20 %)
- Pays Nevers Sud Nivernais (10 %)

et de confirmer l'autofinancement communal à hauteur de 10 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (un contre : Alain SIHR) décide :

- de solliciter les subventions auprès du Conseil Général de la Nièvre, Pays Nevers Sud Nivernais et CCLA
- et confirme l'engagement de la Commune pour une participation communale de 10 %

réf : 2013/043 : EUREST : fixation du tarif des repas scolaires année 2013/2014 et ALSH (année civile)

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de la société EUREST concernant la nouvelle tarification des repas scolaires pour l'année scolaire 2013-2014.

Il rappelle les tarifs des repas pour l'année scolaire 2012-2013: à savoir :

- repas maternel : 2.54 €
- repas primaire : 2.63 €
- repas ALSH : 2.63 € (année civile 2013)

Le courrier reçu le 13/06/2013 fait part d'une révision des prix sur la base des derniers indices connus. L'application de ces indices fait apparaître une augmentation de 0.96 % du prix des prestations.

Les propositions tarifaires pour 2013-2014 sont les suivants :

- repas maternel : 2.57 €
- repas primaire : 2.65 €
- repas ALSH : 2.65 € (année civile 2014)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces nouveaux tarifs à compter du 3 septembre 2013.

réf : 2013/044 : garderie scolaire : augmentation du tarif 2013-2014

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de la garderie scolaire pour 2013-2014.

Il rappelle les tarifs actuels : 2012-2013

- la 1/2 journée : 1.25 €
- la journée : 1.80 €

Il propose d'augmenter les tarifs de 2 % pour 2013-2014

- la 1/2 journée : 1.28 €
- la journée : 1.84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette nouvelle tarification à compter du 03 septembre 2013.

réf : 2013/045 : renouvellement du contrat de nettoyage des locaux scolaires : délibération pour entériner le choix de la Commission d'Appel d'Offres et autorisation donnée au Maire pour signature du nouveau contrat

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire expose expose au Conseil Municipal que le contrat de nettoyage des locaux scolaires a expiré en juillet 2013, à la fin de l'année scolaire.

Une consultation a donc été faite auprès de 3 entreprises :

- SAFEN-ONET : 1ère impasse de la Jonction à Nevers
- EGTN : 7 et 9 rue des Près à Nevers
- VJN : 18 avenue du 8 mai 1945 à Coulanges les Nevers

La limite des offres était fixée au 25 juillet 2013, 17h.

Deux entreprises ont répondu dans les délais : VJN et EGTN

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 31 juillet 2013 à 17h.

Après l'ouverture des plis analyses des offres, la Commission d'Appel d'offres a retenu, à l'unanimité, la société EGTN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- entérine le choix de la Commission d'Appel d'Offres
- autorise le Maire à signer le nouveau contrat

réf : 2013/046 : budget "assainissement" : décision modificative pour mandatement des intérêts courus non échus

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire propose de prendre une décision modificative afin de mandater les intérêts courus non échus sur le budget assainissement :

- article 66 112 + 994.06 €
- article 615 - 994.06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modificative.

réf : 2013/047 : Budget "Commune" : décision modificative du 022 (dépenses imprévues) pour financement du FPIC

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire fait part de la notification préfectorale concernant le FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales). Le montant prélevé s'élève pour l'année 2013 à 18 616 € (en 2012, c'était 7500 €, d'où une prévision budgétaire 2013 à l'article 73 925 de 9 000 €)

Par conséquent, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

- article 022 (D) - 9616.00 €
- article 73 925 (D) + 9616.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modificative.

réf : 2013/048 : aliénation des chemins ruraux des domaines des Marolles et de la Grand Cour fixation du prix de vente des chemins

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29/11/2011 a été projeté l'aliénation des chemins ruraux des domaines des Marolles et de la Grand Cour.

Une enquête publique préalable à cette aliénation a été effectuée du 15/06/2012 au 29/06/2012.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet,

Vu l'avis favorable du Commissaire enquêteur,

Décide qu'il sera procédé à l'aliénation des chemins ruraux des domaines des Marolles et de la Grand Cour,

Fixe le prix de vente du terrain à 0.15 € du mètre carré, conformément à l'avis des services fiscaux en date du 17/11/2011,

Décide que les riverains de la section aliénable seront mis en demeure d'acquiescer les parties de terrain attenantes à leur propriété, conformément aux dispositions de l'article L161-10 du code Rural et que lesdits acquéreurs supporteront, chacun pour sa part, l'ensemble des frais (bornage, notaire, publication aux hypothèques, annonces officielles, frais commissaire enquêteur, etc.) relatifs à l'aliénation desdits terrains.

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces concernant cette affaire.

Pigeonnier Rue de l'Orangerie : point reporté pour étude

réf : 2013/049 : construction illicite aux Marolles : délibération pour autoriser le Maire à ester en justice et désignation d'un cabinet d'avocats auprès du Tribunal Administratif

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un litige oppose la Commune de Saint-Eloi contre Madame AMS Gina, dans le cadre de refus de permis de construire (cinq permis de construire déposés et refusés). Après le 5ème refus, le bâtiment a été construit.

Madame AMS Gina a formulé un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon

Afin que la Commune puisse être représentée, il est nécessaire d'autoriser le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de DIJON.

Monsieur le Maire propose également la nomination de Maître THIBERT Jean-François, avocat à Nevers (Nièvre), sise 2 rue Hoche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Dijon
- et approuve le choix de l'avocat (Maître THIBERT).

réf : 2013/050 : construction illicite aux Marolles : délibération autorisant le Maire à ester en justice et désignation d'un cabinet d'avocats pour Tribunal Correctionnel de Nevers

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un litige oppose la Commune de Saint-Eloi contre Madame AMS Gina, dans le cadre de refus de permis de construire (cinq permis de construire déposés et refusés). Après le 5ème refus, le bâtiment a été construit.

Madame AMS Gina a été convoquée devant le Tribunal Correctionnel de Nevers le 9 juillet dernier. Un report d'audience a été sollicité et un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon a été engagé. La prochaine audience aura lieu le 25 octobre 2013.

Afin que la Commune puisse être représentée, il est nécessaire d'autoriser le Maire à ester en justice auprès du Tribunal correctionnel de Nevers.

Monsieur le Maire propose également la nomination de Maître THIBERT Jean-François, avocat à Nevers (Nièvre), sise 2 rue Hoche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- le Maire à ester en justice auprès du Tribunal correctionnel de Nevers
- et approuve le choix de l'avocat (Maître THIBERT).

réf : 2013/051 : Feux de signalisation de la RD 978 : proposition de commencement des travaux sans subvention immédiate, qui sera réexaminée en 2014

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de feux tricolores au carrefour entre la RD 978 et la VC1.

Une demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police a été déposée le 13 juin 2013 auprès du Conseil Général de la Nièvre.

Par courrier en date du 17 juillet 2013, le Conseil Général nous a informé que la dotation 2013 était déjà entièrement distribuée. Par conséquent, la demande de subvention sera examinée en 2014.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant des travaux (38 000 €) a été inscrit au BP 2013 et propose d'entreprendre les travaux sans la subvention immédiate.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à la majorité (2 abstentions : Andrée BONNEVAL et Alain SIHR) de commencer les travaux dès à présent et redemandera la subvention en 2014.

SIEEEN : proposition d'adhésion à la charte des Collectivités éco-engagées : point reporté

réf : 2013/052 : Agence postale communale : délibération autorisant le Maire à signer l'avenant au contrat en cours

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent recruté en CDD jusqu'au 31/08/2013 est en arrêt maladie jusqu'au 18/09/2013 (suite à une hospitalisation).

Par conséquent, il est nécessaire de faire un avenant à son contrat initial dans le sens où la fin de son CDD sera le 30 septembre 2013 (et non pas le 31/08/2013).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise le Maire à signer l'avenant au contrat (fin CDD le 30/09/2013).

réf : 2013/053 : Agence postale communale : délibération pour nomination stagiaire à compter du 1er octobre 2013

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26/03/2013 relative à la nomination d'un agent stagiaire au

grade d'adjoint administratif 2ème classe à compter du 1er septembre 2013.

L'agent, devant être nommé au 1er septembre en qualité d'adjoint administratif 2ème classe stagiaire, est en arrêt maladie jusqu'au 18 septembre 2013. Par conséquent, il n'est pas possible de le nommer au 1er septembre puisqu'il est en arrêt maladie.

Monsieur le Maire propose de reporter sa nomination au 1er octobre 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de reporter la nomination stagiaire à compter du 1er octobre 2013 au grade d'adjoint administratif 2ème classe 35 heures hebdo.

réf : 2013/054 : SCOTT : délibération autorisant le Maire à émettre des observations lors de l'enquête publique

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une enquête publique va avoir lieu dans le cadre de l'élaboration du SCOTT.

Il est nécessaire d'émettre des observations dans le cadre de cette enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à émettre des observations lors de l'enquête publique